COMMISSION MINISTERIELLE CHARGEE DE L'ETUDE DU PLAN DE RENTABILISA -TION DE LA SOMIRWA.

- REUNION DU 29/06/1985

1. Participants

- Monsieur NGIRIRA Mathieu, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Président
- Monsieur NTEZIRYAYO Siméon, Ministre à la Présidence
- Monsieur HATEGEKIMANA J. Damascène, Ministre des Finances et de l'Economie
- Monsieur MULINDANGABO Ambroise, Ministre du Plan
- Monsieur NGARUKIYINTWALI François, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Monsieur RUZINDANA Augustin, Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda

Le Directeur Général des Mines et de la Géologie a assisté à la réunion en tant que Rapporteur.

2. Ordre du jour

La réunion avait pour objet :

- d'examiner les documents du Plan de rentabilisation de la SOMIRWA transmis à la Présidence de la République par le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat notamment par sa lettre nº 1326/08/04/85 du 21 juin 1985, afin de dégager des orientations pour les négociations futures.
- de fixer le calendrier de ces négociations
- de déterminer les occasions dans lesquelles l'Etat Rwandais devrait recourrir à nouveau aux services du Bureau des Juristes SHERMAN & STERLING qui vient de realiser une expertise juridique de la SOMIRWA.

3. Debats

3.1. Examen du Plan de rentabilisation de la SOMIRWA.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a rappolé les caractéristiques générales du Plan et ses données techniques telles que transmises à la Présidence de la République par sa lettre n° 1151/08/00/85.

Les participants ont ensuite passé à l'examen de la partie économique et financière du Plan(réechelonnement des dettes de la Société et résultats du plan qui en découlent), transmise à la Présidence par lettre n° 1326/08/04/85 du 21/06/85.

Les observations suivantes furent formuláes:

a) Consolidation d'une partie de dettes en "moratoire".

Il était proposé de consolider en moratoire (non productif d'intérêts) environ 38 % des dettes non avalisées par l'Etat, soit un montant de 1000 MFRW; que la Société rembourserait dès son retour à meilleure fortune.

Ce montant est réparti comme suit :

-	Etat et entreprises parastatales	6	65	MF
-	Banques commerciales locales	* ; = 1	13	MF
	B.R.D.		56	MF
-	Fournisseurs locaux et SONARWA		52	MF
-	Fournisseurs étrangers, BEI, AMI et			
	MINES BUGARAMA		86	MF
-	Géomines		28	MF

La Commission des Ministres a considéré que ce moratoire est une remise de dettes déguisée, puisqu'aucune proposition de remboursement n'estifaite sur la période de 10 ans. Il est peu réaliste de demander à des créanciers, notamment les Banques commerciales, d'attendre 10 ans pour avoir les propositions de remboursement de leur créances qui de sorcroit ne produisent aucun intérêt sur cette période.

D'autre part cette remise de dettes sous forme de moratoire est essentiellement supportée par l'Etat (66,5 %), au moment où Géomines n'y concourt que pour 3 % environ.

b) Consolidation d'une partie des dettes en capital.

La Commission des Ministres a également considéré que la transformation d'une partie des créances en capital est pratiquement une renonciation à celles-ci puisqu'aucun dividende substantiel n'est attendu du Plan; la rentabilité du capital étant tout à fait négligeable.

D'autre part, l'Etat it ses entreprises interviennent dans cette consolidation pour un montant de 734 M(soit environ 67 %) tandis que Geomines n'y participe que pour 3 %.

Le total (Moratoire + consolidation en capital) pour l'Etat et ses entreprises s'élèverait ainsi à 1400 MFRW au moment où la situation (officieuse) de la Société au 31/12/84 accuserait un actif net fortement négatif (- 1100 MFRW).

Il fut noté que seules les créances ayant servi aux investissements devraient être transformées en capital.

3.3. Nouveau recours aux services du Bureau SHERMAN & STERLING (Juristes)

Il a été noté qu'on pourrait recourrir à nouveau au Bureau SHERMAN au cas où Géomines refuserait de participer au financement du Plan.

On a cependant fait remarquer que le Bureau n'avait pas réalisé la récente expertise juridique conformement aux termes de référence. En particulier, le Bureau n'a pas indiqué au Gouvernement la position juridique qu'il pourrait adopter vis-à-vis de Géomines en cas de faillite de la SOMIRWA.

Ce n'est donc pas sans appréhensions que l'on pourrait à nouveau recourrir à ce Bureau, bien que le F.E.D. considère que celui-ci a pleinement accomplie sa tâche.

Il fut proposé qu'après avoir adopté un calendrier des négocitions, on indique au Bureau SHERMAN qu'on l'associera en cas de besoin.

MAHUNGIRO P.Claver

Directeur Général des Mines et de la Géologie,

Rapporteur

NGIRIRA Mathieu

Ministre de l'Industrie,

des Mines et de l'Artisanat,

President.